

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

N°2022-CA13JUIL-26

L'an deux mille vingt-deux, le 13 juillet, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 07 juillet 2022, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :

Présents : M. Yves BLEUNVEN, M. Vincent COQUET, M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Paul LEVANEN, M. Xavier OLIVIERO, Mme Françoise CONFUCIUS

Absents : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON (pouvoir à M. Yves BLEUNVEN), M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ, M. Corentin BOUCHE, M. Amédé GUEGAN (pouvoir à Mme Michelle LE PETIT), Mme Odile CAUDAL, Mme Catherine COUGOULAT, Mme Valérie ONNO

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 9 - Votants : 11

Secrétaire de séance : Mme Françoise CONFUCIUS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 JUIN 2022 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président indique au Conseil d'Administration que le procès-verbal, de la séance du Conseil d'Administration du 02 juin 2022, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Il invite les membres à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Aucune correction ou modification n'étant signalée, Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal de ladite séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 02 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1^{er} : DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 02 juin 2022 ;

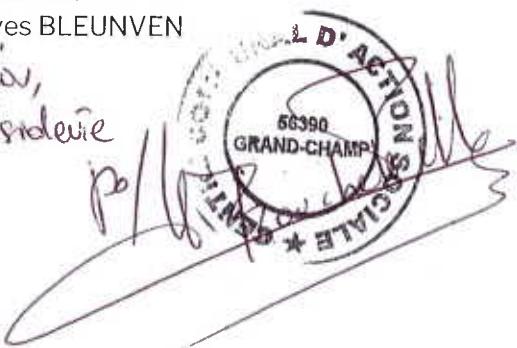
Article 2 : DONNE pouvoir au Président ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Président, Yves BLEUNVEN

*Par délégation,
La Vice-Présidente*



N°2022-CA13JUIL-27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

L'an deux mille vingt-deux, le 13 juillet, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 07 juillet 2022, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :

Présents : M. Yves BLEUNVEN, M. Vincent COQUET, M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Paul LEVANEN, M. Xavier OLIVIERO, Mme Françoise CONFUCIUS

Absents : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON (pouvoir à M. Yves BLEUNVEN), M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Corentin BOUCHE, M. Amédé GUEGAN (pouvoir à Mme Michelle LE PETIT), Mme Odile CAUDAL, Mme Catherine COUGOULAT, Mme Valérie ONNO

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 9 - Votants : 11

Secrétaire de séance : Mme Françoise CONFUCIUS

CCAS : Décision modificative n°2022-02

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur Yves BLEUNVEN, Président du CCAS de Grand-Champ, informe les membres du Conseil d'Administration que les crédits doivent être modifiés en investissement et en fonctionnement.

1. Lors du vote du BP 2022 du CCAS, le 30 mars 2022, les dépenses d'investissement liées à l'aménagement du bâtiment rue Saint Yves avaient été votées.

Ces travaux, réalisés en grande partie en régie, avaient été imputés en investissement au compte 2314.

Cependant, la trésorerie nous a informé que l'achat de matériel dans le cadre des travaux en régie devait être crédité sur la section de fonctionnement au compte 60632. Il est donc proposé d'y inscrire 13 000,00 €. L'équilibre se fait par une augmentation de la subvention communale pour le même montant.

2. Suite à une erreur de saisie, une annulation de titre de recette de l'année 2021 sur le portage de repas doit être passée en 2022 pour 250,00 € (compte 673). Un crédit du même montant est inscrit au 706 pour équilibrer cette dépense.

3. Le 28 avril 2022, la commission permanente du CCAS a décidé d'annuler le remboursement d'une avance remboursable de 480,00 € qui avait été consenti à un bénéficiaire du FEE (Fond Energie Eau).

Cette annulation apparaît au compte 2764 et est financée par une diminution de crédits au compte 2314.

Aussi, au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration d'inscrire les modifications suivantes :

Compte	Désignation	TOTAL
Dépenses de fonctionnement:		
60632	Fournitures de petit équipement	13 000.00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	250.00 €
TOTAL		13 250.00 €
Recettes de fonctionnement:		
706	Prestations de services	250.00 €
7474	Communes	13 000.00 €
TOTAL		13 250.00 €
Dépenses d'investissement:		
2314	Construction	- 480.00 €
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	480.00 €
TOTAL		- €

Ceci exposé :

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2022 du budget CCAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1: VOTE la décision modificative tel que présentée ci-dessus ;

Article 2: AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Président, Yves BLEUNVEN

*Par délégation,
la Vice-Présidente*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

N°2022-CA13JUIL-26

L'an deux mille vingt-deux, le 13 juillet, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 07 juillet 2022, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :

Présents : M. Yves BLEUNVEN, M. Vincent COQUET, M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Paul LEVANEN, M. Xavier OLIVIERO, Mme Françoise CONFUCIUS

Absents : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON (pouvoir à M. Yves BLEUNVEN), M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Corentin BOUCHE, M. Amédé GUEGAN (pouvoir à Mme Michelle LE PETIT), Mme Odile CAUDAL, Mme Catherine COUGOULAT, Mme Valérie ONNO

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 9 - Votants : 11

Secrétaire de séance : Mme Françoise CONFUCIUS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 JUIN 2022 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président indique au Conseil d'Administration que le procès-verbal, de la séance du Conseil d'Administration du 02 juin 2022, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Il invite les membres à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Aucune correction ou modification n'étant signalée, Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal de ladite séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 02 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1^{er} : DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 02 juin 2022 ;

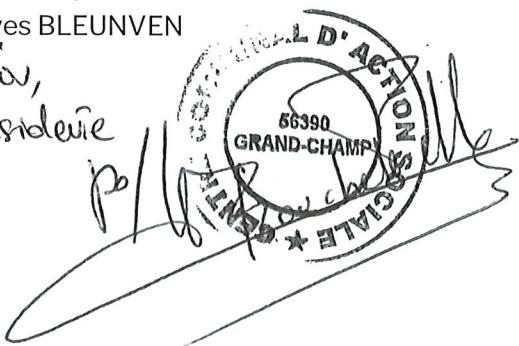
Article 2 : DONNE pouvoir au Président ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Président, Yves BLEUNVEN

Par délégation,
La Vice-Présidente



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

N°2022-CA13JUIL-27

L'an deux mille vingt-deux, le 13 juillet, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 07 juillet 2022, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :

Présents : M. Yves BLEUNVEN, M. Vincent COQUET, M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Paul LEVANEN, M. Xavier OLIVIERO, Mme Françoise CONFUCIUS

Absents : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON (pouvoir à M. Yves BLEUNVEN), M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Corentin BOUCHE, M. Amédé GUEGAN (pouvoir à Mme Michelle LE PETIT), Mme Odile CAUDAL, Mme Catherine COUGOULAT, Mme Valérie ONNO

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 9 - Votants : 11

Secrétaire de séance : Mme Françoise CONFUCIUS

CCAS : Décision modificative n°2022-02

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur Yves BLEUNVEN, Président du CCAS de Grand-Champ, informe les membres du Conseil d'Administration que les crédits doivent être modifiés en investissement et en fonctionnement.

1. Lors du vote du BP 2022 du CCAS, le 30 mars 2022, les dépenses d'investissement liées à l'aménagement du bâtiment rue Saint Yves avaient été votées.
Ces travaux, réalisés en grande partie en régie, avaient été imputés en investissement au compte 2314.
Cependant, la trésorerie nous a informé que l'achat de matériel dans le cadre des travaux en régie devait être crédité sur la section de fonctionnement au compte 60632. Il est donc proposé d'y inscrire 13 000,00 €. L'équilibre se fait par une augmentation de la subvention communale pour le même montant.
2. Suite à une erreur de saisie, une annulation de titre de recette de l'année 2021 sur le portage de repas doit être passée en 2022 pour 250,00 € (compte 673). Un crédit du même montant est inscrit au 706 pour équilibrer cette dépense.
3. Le 28 avril 2022, la commission permanente du CCAS a décidé d'annuler le remboursement d'une avance remboursable de 480,00 € qui avait été consenti à un bénéficiaire du FEE (Fond Energie Eau).
Cette annulation apparaît au compte 2764 et est financée par une diminution de crédits au compte 2314.

Aussi, au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration d'inscrire les modifications suivantes :

Compte	Désignation	TOTAL
Dépenses de fonctionnement:		
60632	Fournitures de petit équipement	13 000.00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	250.00 €
TOTAL		13 250.00 €
Recettes de fonctionnement:		
706	Prestations de services	250.00 €
7474	Communes	13 000.00 €
TOTAL		13 250.00 €
Dépenses d'investissement:		
2314	Construction	- 480.00 €
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	480.00 €
TOTAL		- €

Ceci exposé :

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2022 du budget CCAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : VOTE la décision modificative tel que présentée ci-dessus ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Président, Yves BLEUNVEN

*Par députation,
la Vice-Présidente*

